

Présidence
14 juin 2016

n° 110/2016

ARRÊTÉ RELATIF AUX DATES DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016-2017

Vu le code de l'éducation et notamment le 8^e de l'article L. 712-2

La présidente arrête que :

Article 1

L'année universitaire 2016-2017 débute le 22 août 2016 et se termine le 30 octobre 2017.

Article 2

Le calendrier universitaire et notamment les dates des pauses pédagogiques est arrêté par une délibération de la Commission Formation et Vie Universitaire du Conseil académique.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'application des dispositions de cet arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université.



Le Président de l'Université
Nice-Sophia Antipolis



Pr. Frédérique VIDAL